

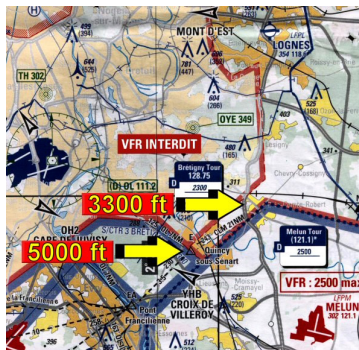
De nombreux pilotes et instructeurs me posent souvent cette question :

**"Comment on fait pour passer au sud maintenant que Brétigny est fermée ?"...**

Alors tout d'abord une mise au point : Brétigny (la base) n'est pas fermée... Ce sont juste ses activités aériennes qui sont suspendues "provisoirement". En fait, le ministère de la défense n'a plus besoin de maintenir une quelconque activité aérienne sur cette base mais semble tenir à la préserver des promoteurs qui lorgnent depuis longtemps sur ces 2 belles pistes... Donc l'activité aérienne est mise en sommeil avec possibilité de réactivation sous un préavis de 2 ans... Voilà pour la petite histoire...

Bon revenons à nos moutons : **comment on passe maintenant ?...**

Simple !... On respecte la configuration "S/CTR Brétigny inactives" de la carte Région Parisienne au 1/250 000. Et on évite soigneusement de passer par le petit couloir "tue-licence" entre la CTR de Melun et la CTR2 Paris.



En effet cet étroit couloir est barré des deux cotés par deux agglomérations que nous ne pouvons pas survoler : **Brie-Compte-Robert** au nord est (3300 ft AGL mini) et **Quincy-Sous-Sénart** au sud ouest (5000 ft AGL mini)...

REGLES DE SURVOL		OVER FLIGHT RULES	
<b>AERONEFS MOTOPROPULSES</b>		Helicoptères	Autres aéronefs moto propulsés
<b>Hauteurs AGL minimales de survol (en pieds)</b> <b>Overflight minimum AGL heights (in feet)</b>		Aéronefs monomoteurs à piston	Autres aéronefs moto propulsés
Installation portant une marque distinctive d'interdiction de survol à basse altitude Sign on building indicating no overflying at low altitude		Single piston-engined aircraft	Other powered aircraft
Agglomérations de largeur moyenne inférieure à 1200 m Small built-up areas less than 1200 m mean wide		(Sauf indication contraire sur la carte) (Unless otherwise stated on the chart)	
Agglomérations de largeur moyenne comprise entre 1200 et 3600 m Medium built-up areas between 1200 and 3600 m mean wide		1000 ft	
Agglomérations de largeur moyenne supérieure à 3600 m Large built-up areas more than 3600 m mean wide		1600 ft	
		3300 ft	
		5000 ft	
<b>AERONEFS NON MOTOPROPULSES (agglomérations) NON POWERED AIRCRAFT</b>			
La plus élevée des 2 hauteurs suivantes : - Hauteur permettant un LTO sans mettre en danger les personnes et les biens - 1000 pieds au-dessus de l'obstacle le plus élevé dans un rayon de 600 m autour de l'aéronef			
Following heights whichever is higher : - Height permitting LTO without endangering people and properties - 1000 ft above higher obstacle in 600 m radius from ACFT			

Les règles de hauteur de survol sont d'ailleurs rappelées dans la légende de cette carte et **sont sans appel** !

## Alors pourquoi pouvait-on y passer avant, quand Brétigny Tour était active ?...

Tout simplement parce que dès lors que le pilote avait obtenu l'autorisation de transiter entre les points "E" et "EA", il volait sous régime dérogatoire à l'arrêté du 10 octobre 57.

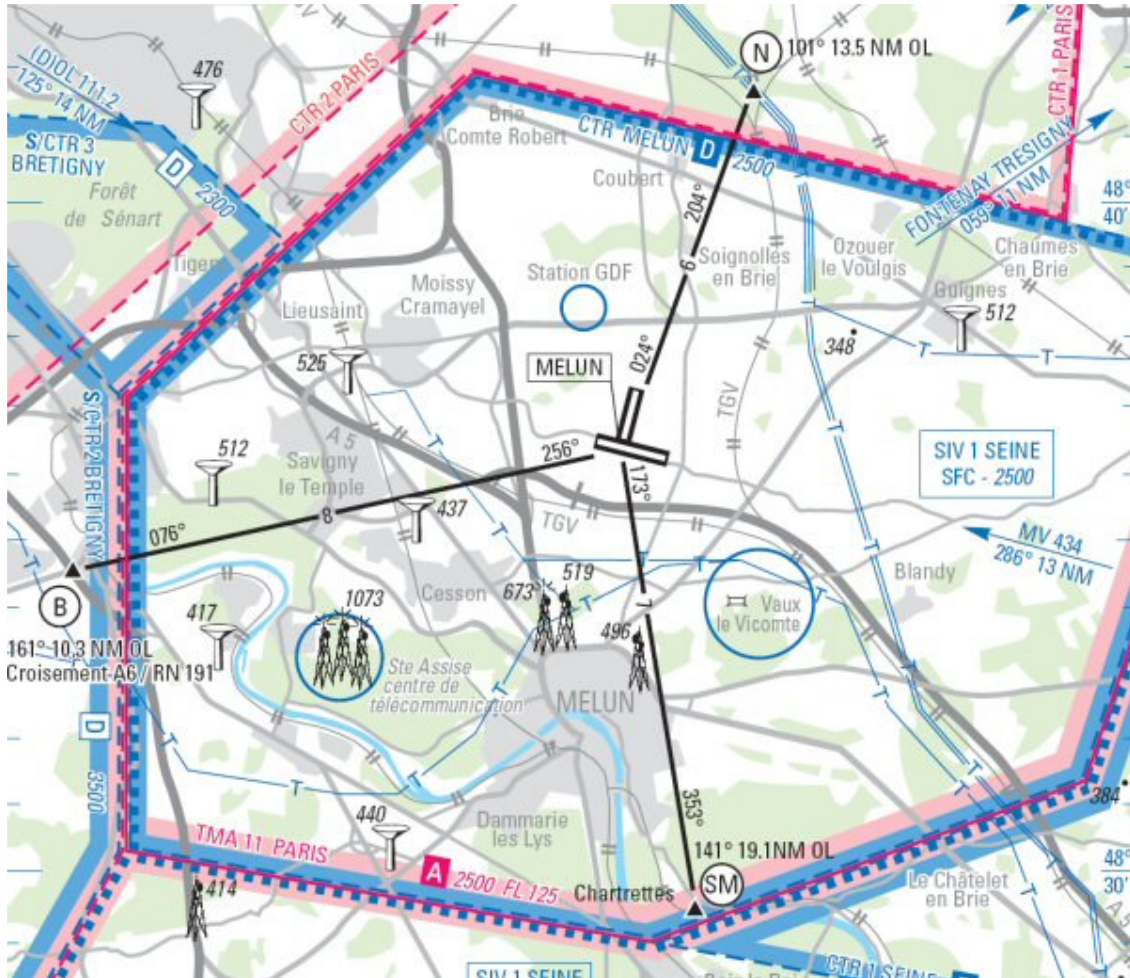
Laissez-moi vous narrer une histoire qui vous aidera à comprendre le principe... Il y a une quinzaine d'années, un tribunal administratif a donné raison à un instructeur qui avait survolé Limours (au sud de Toussus) à 1500 ft QNH (mini 3300 ft AGL). Une infraction avait alors été relevée à son encontre par un gendarme qui se trouvait sur place. Notre pilote sortait à ce moment du transit sud qui était géré par Orly (toujours décrit dans la carte VAC d'Orly soit dit-en passant 😊). Et ce transit imposait le survol de Limours à 1500 ft QNH.

Le tribunal a donc estimé que quand deux règlements se contredisent et s'opposent, c'est le moins contraignant pour l'utilisateur qui s'applique. Le pilote a eu gain de cause et le point de sortie "Limours" a été légèrement modifié... il fallait passer "travers Limours" suite à ce jugement !...

C'est exactement ce qui se passait quand Brétigny tour nous autorisait le transit "E" <=> "EA". Nous volions sous dérogation du contrôle. Mais maintenant qu'il n'y a plus de contrôle, et ben y a plus d'dérog !... simple non ?

Un conseil (un simple conseil) : passez plutôt par la CTR de Melun...

Soit vous demandez à suivre les itinéraires publiés sur la VAC (dont une partie est également dérogoatoire comme entre la verticale terrain et le point "B" en survolant Savigny-le-Temple).



Soit vous proposez votre propre trajectoire. Cette option vous obligera alors à respecter les règles de survol des agglomérations et vous obligera à quelques zigzags (ça vous fera pas de mal pour travailler la bille ! 🤪). Melun tour aménagera éventuellement votre trajectoire "personnelle" en fonction de l'activité IFR en cours, mais je ne les ai que très rarement vu refuser un transit.

Ah si !... Une fois... mais c'était à cause d'une phraséo désastreuse  
du pilote... 🤪